

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A : L'Autorisation Environnementale et à la Déclaration d'Intérêt Général concernant le Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) du Lauzon et de ses affluents

I) RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire enquêteur :

Jean Charles MINETTO

Enquête prescrite par arrêté préfectoral N° 2026-119-006 du 29 avril 2026

I-1 SOMMAIRE

I) RAPPORT D'ENQUÊTE

I)-1 -A : LE BASSIN DU LAUZON

I)-1) -B : LE PÉTITIONNAIRE

I)-1) -C : LE PROJET MIS A L'ENQUÊTE

I-2) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

1-2) - A CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT LE PETITIONNAIRE

1-2) -B CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT LE PROJET MIS A L'ENQUÊTE

1-2) -C CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I)-3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I)-3) -1 Préparation et organisation de l'enquête publique

I)-3) -2 Vérification des formalités de publicité

I)-3) -3 Vérification et composition du dossier d'enquête publique

I)-3) -4 Visite des lieux

I)-3) -5 Documentation et recherche d'information

I)-3) -6 Dépôt des dossiers et registres d'enquête en Mairie

I)-3) -7 Clôture de l'enquête publique

I)-4) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I)-5 RÉSUTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I)-6 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

I)-7 ANALYSE ET ÉVALUATION DU PROJET

I)-7) -1) Le dossier

I)-7) -2) Évaluation de la partie juridique du dossier

I)-7) -2) Respect des règles environnementales du dossier

II) CONCLUSIONS ET AVIS

II – 1) AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL CONCERNANT LE PPGV DU LAUZON ET DE SES AFFLUENTS

II – 2) AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PPGV DU LAUZON ET DE SES AFFLUENTS

III) ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

- 1) Parutions de l'avis d'enquête publique**
- 2) Certificats d'affichage des communes**
- 3) Consultation des collectivités publiques concernées**
- 4) Procès-verbal de synthèse**

I) RAPPORT D'ENQUÊTE

I)-1 -A : LE BASSIN DU LAUZON

Le Lauzon est un affluent de la Durance qui prend sa source au pied du versant Sud de la montagne de Lure à Saint Etienne les Orgues. Il traverse successivement les communes de Montlaux, Sigonce, Lurs, Pierrerue, Niozelles, La Brillanne et se jette dans la Durance au niveau de la commune de Villeneuve. La longueur de son lit est de 25,2 km, son bassin versant couvre 182 km² et intègre les affluents suivants :

- Le torrent de Barlière
- Le Beveron
- Le ravin de Bouriane
- Le ravin de Fontête
- Le ruisseau de Pierrerue
- Le Valat du Pontet
- Le ravin de Sambuc
- Le Riou de Sisteron

Le régime du Lauzon est un régime pluvial méditerranéen, il est alimenté par les pluies d'automne et de printemps. Le débit moyen mesuré varie en fonction des saisons :

1.5 m³/s entre les mois d'octobre et mai.

0.5 m³/s voire moins entre juin et septembre

Le débit de crue décennale est estimé à 20 m³/s.

Aucun équipement hydraulique n'est édifié sur son cours.

L'activité économique sur l'ensemble de son bassin versant est une activité essentiellement agricole.

I)-1) -B : LE PÉTITIONNAIRE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) est un établissement public local labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Il regroupe la région PACA, 13 EPCI (Etablissements Public de Coopération Intercommunale) dont la métropole Aix-Marseille, 4 départements (Alpes de Haute

Provence, Hautes Alpes, Bouches du Rhône, Vaucluse) et 29 communes riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

Le SMAVD joue un rôle crucial dans la gestion de l'eau et la préservation de l'environnement dans la vallée de la Durance, en conciliant les besoins des différents usagers et la protection des milieux aquatiques.

Le SMAVD a pour objet de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- La prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crise.

- La Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les milieux naturels associés.

Dans le cadre de l'exercice de leurs attributions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), La Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) et l'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVAgglo) ont délégué au SMAVD leur compétence en vue de l'établissement et la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) du Lauzon et de ses affluents. Ces délégations de compétences ont été formalisées par la signature de conventions de délégation entre ces deux EPCI et le SMAVD. Le SMVAD Sera donc le Maître d'Ouvrage du PPGV du Lauzon et de ses affluents.

I)-1) -C : LE PROJET MIS A L'ENQUÊTE

I)-1) -C) a) Le périmètre du projet et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Le Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) concerne le bassin versant du Lauzon et de ses affluents sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) et Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA).

Les communes concernées par le projet sont pour la CCPFML les communes de :

- Cruis

-Forcalquier

-Fontienne

-Lurs

-Montlaux

-Niozelles

-Pierrefeu

-Revest-Saint Martin

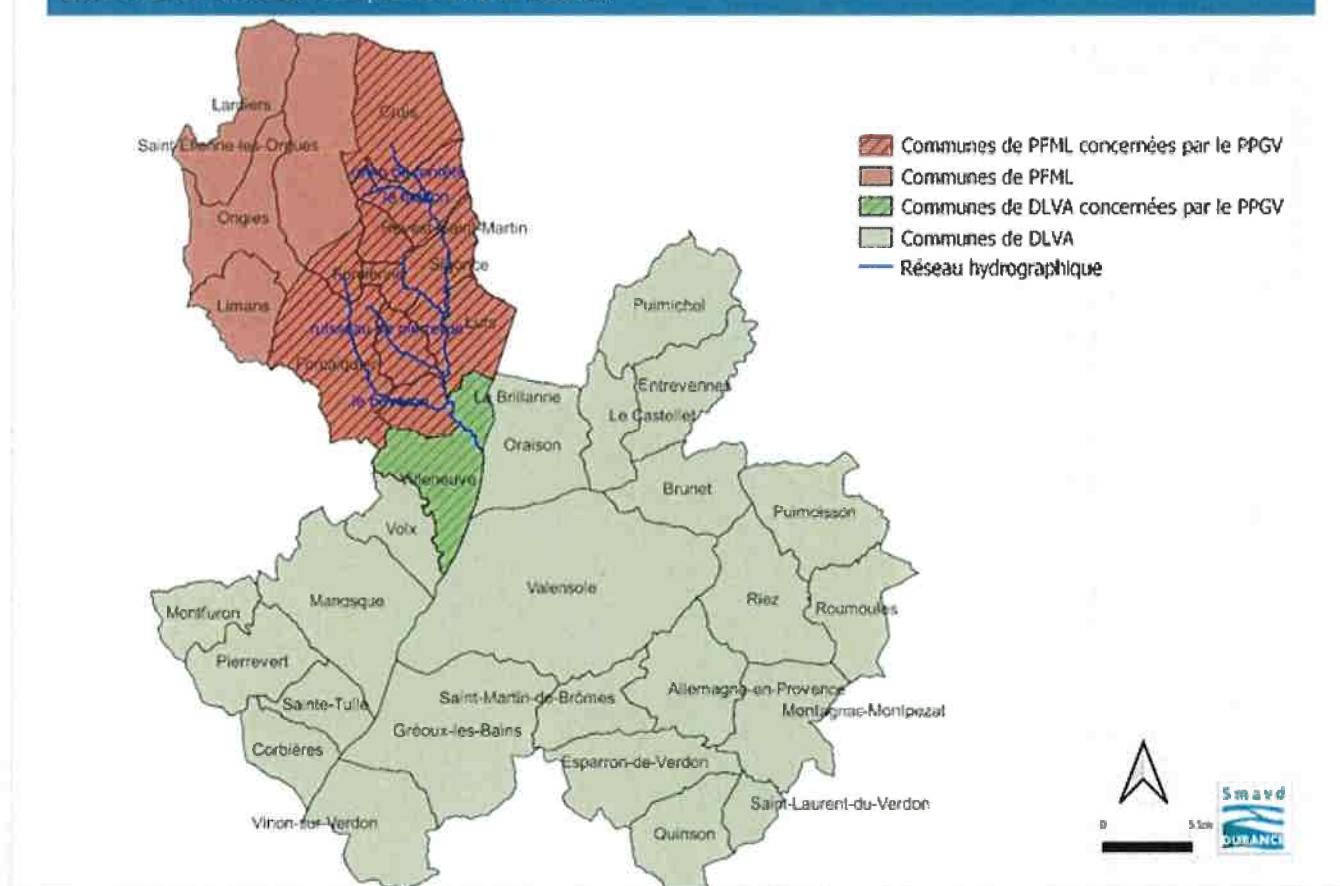
-Sigonce

Les communes concernées par le projet sont pour la DLVA les communes de :

-La Brillanne

-Villeneuve

Communes concernées par le PPGV Lauzon



Sources : IN CARTEGRAPHIQUE, IGN, IGN, IGN, IGN

Document de l'Enquête publique de la Préfecture des Alpes de Haute Provence - 2014/2015

Les cours d'eau faisant l'objet de la DIG sont le Lauzon et l'ensemble de ses affluents, le Lauzon étant par ailleurs affluent de la Durance et ainsi du Rhône.

Les cours d'eau concernés par le projet sont :

- Le Lauzon
- Le torrent de Barlière
- Le Beveron
- Le ravin de Bouriane
- le ravin de Fontête
- le ruisseau de Pierrerie
- le Valat du Pontet
- Le ravin de Sambuc
- le Riou de Sisteron

I)-1) -C-b) Description non technique de la nature des travaux prévus

Dans le cadre de la délégation par DLVA et PFML, le SMAVD a réalisé en 2022 un diagnostic GEMAPI sur chacun de ces deux EPCI. Ce diagnostic, dont le but était d'apporter aux EPCI ce que représente l'exercice de la GEMAPI, a mis en évidence la nécessité de mettre rapidement en œuvre un Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) sur des cours d'eaux où aucune gestion n'était menée depuis de nombreuses années et en particulier sur le Lauzon et ses affluents.

A la demande des deux EPCI, le SMAVD a établi un PPGV pour le Lauzon et ses affluents. L'objet du PPGV est de définir un programme de travaux dont les objectifs étaient les suivants :

- Restaurer les cours d'eau
 - restaurer les corridors
 - limiter le risque d'embâcle
 - maintenir les sections hydrauliques
- Lutter contre la pollution
 - restauration des ripisylves
 - gestion raisonnée des embâcles

Les actions prévues pour réaliser ces objectifs sont les suivantes :

- 1) Prévenir contre le risque d'embâcle en retirant les arbres qui risquent d'être emportés, réaliser des coupes préventives afin de stabiliser les bandes de rives, les embâcles ne freinant pas la continuité piscicole pourront être conservés



Figure 1 : Cet embâcle situé en zone naturelle contribue à la qualité du milieu. Pour autant, par ses dimensions il entrave complètement la continuité piscicole et sa reprise en crue est peu probable. Pour ces raisons il mérite d'être démonté. Le bois mort sera néanmoins laissé sur place pour les qualités biologiques qu'il apporte (torrent de Barlière, Lurs) ;

Page 7

- 2) Rétablissement ou préservation des corridors boisés sur les tronçons très impactés par l'activité humaine et notamment à l'activité agricole par des opérations de recépage ou d'abattage préventif pour favoriser la stabilité des boisements en place. Lorsque les boisements sont absents, débroussaillage des zones herbacées afin de favoriser le développement des espèces ligneuse et/ou opérations de reboisement en complément de ces interventions. Le recul des clôtures et le maintien d'une bande non cultivée sur les zones cultivées en

bordure des cours d'eau sont envisagés.



- 3) Maintien de la capacité hydraulique des lits sur les secteurs soumis au risque de débordement (traversées urbaines, abords de ponts, zones où le développement trop important de la végétation entrave le bon écoulement des eaux en cas de crue). Les interventions se traduiront par des opérations de débroussaillage, souvent annuels, afin d'empêcher le développement d'une végétation ligneuse dans le lit du cours d'eau.



Figure 3 : le maintien des sections hydrauliques est une prescription systématique au droit des ouvrages de franchissement

Les types de travaux par objectif d'intervention sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Intentions d'interventions	Nature des travaux
Restauration ou des préservation des corridors boisés	▪ Laisser autant que possible la ripisylve se développer naturellement ▪ Coupe des arbres vieillissants inadaptés, lutte contre les repousses, lutte contre les invasives/sélections des espèces adaptées ▪ Rajeunissement/éclaircissage des cépées, ▪ Maintien de bois morts en berges (hors risque de dessouchage) ▪ Maintien de bois morts dans le lit ▪ Retrait des déchets ponctuels ▪ Diversification par plantations, bouturages ponctuels ▪ Animation foncière / changement des pratiques de culture de bord de cours d'eau

Prévention du risque d'embâcle	▪ Suppression systématique des embâcles, ▪ Coupe systématique des arbres morts, penchés, vieillissants en berges, ▪ Recépage en vue de favoriser des sujets jeunes ▪ Elagage des branches basses, inclinées dans le lit, ▪ Suppression de la végétation dans le lit (broussailles, arbres...) obstruant les écoulements aval), ▪ Suivi / entretien des peignes à embâcles (naturels et artificiels) ▪ Si possible, évacuation des rémanents ▪ Retrait des déchets ponctuels ▪ Essartement d'atterrissements (abattages et dessouchages)
Maintien de la capacité hydraulique du lit	▪ Suppression systématique des embâcles, ▪ Coupe systématique des arbres morts, penchés, vieillissants en berges, ▪ Recépage en vue de favoriser les sujets jeunes ▪ Elagage des branches basses, inclinées dans le lit, ▪ Débroussaillage de la végétation dans le lit obstruant les écoulements ainsi qu'au droit et à l'amont immédiat des ouvrages ▪ Maintien d'une végétation jeune sur les atterrissements avec dessouchage si besoin ▪ Retrait des déchets ponctuels ▪ Essartement d'atterrissements (abattages et dessouchages)

- 4) Opérations connexes-suppression d'ouvrages artisanaux généralement mis en place par des particuliers, constitués de béton, enrochements, ferrailles, déchets de chantier, et dont l'objet était de protéger les rives contre l'érosion et/ou le débordement. Ces ouvrages dont la conception et la mise en œuvre ne leur permet pas d'assurer ces fonctions contribuent au contraire d'accentuer les risques d'érosion, la déviation des écoulements, d'artificialiser les berges. Ces ouvrages seront démontés avec un travail de re talutage en accompagnement.
- 5) Opérations connexes-redynamisation de la bande active lorsque celle-ci est très réduite par des opérations de transfert réinjection des bancs de sédiments par déblai/ extradoss remblai/intradoss afin de réactiver le transit sédimentaire, redonner une largeur plus homogène à la bande active, faciliter le passage des flux liquides et solides en limitant la pression érosive à proximité de certains enjeux.

I)-1) C-c) Localisation, programmation des travaux et modalités de mise en œuvre

Les travaux sont programmés sur 4 années de 2026 à 2029, ils seront réalisés essentiellement en période de basses eaux sauf pour les travaux de gestion de la ripisylve qui seront réalisés pour des raisons environnementales entre le 15 août et le 15 mars. Les pièces annexes du dossier d'enquête publique précisent de manière exhaustive la cartographie, la nature des interventions ainsi que la programmation pour chaque année de 2026 à 2029

I)-1C-d) Programmation et coût prévisionnel des travaux par opération

Le montant prévisionnel des travaux sur 4 ans s'élève à 139989.00 € HT.

Ils se répartissent par types d'intervention de manière suivante :

A) Gestion de la végétation

Nature d'intervention	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Cor	1 371 €	2 981 €	3 722 €	18 798 €	26 871 €
Emb	19 960 €	18 632 €	11 392 €	1 256 €	51 240 €
Hydrau	2 082 €	-	5 994 €	-	8 076 €
Inter. Ponctuelles	300 €	2 220 €	360 €	1 080 €	3 960 €
TOTAL	23 713 €	23 833 €	21 468 €	21 134 €	90 147 €

B) Suppression des ouvrages artisanaux

Nature d'intervention	Priorité* 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	TOTAL
Suppression d'ouvrages artisanaux (€ HT)	7 051 €	8 363 €	11 820 €	11 147 €	38 382 €

C) Redynamisation de la bande active

Nature d'intervention	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Essartement	1 594 €	2 487 €	-	-	4 081 €
Transfert-réinjection	-	1 820 €	2 779 €	2 779 €	7 379 €
TOTAL	1 594 €	4 307 €	2 779 €	2 779 €	11 460 €

I)-1C-e) Financement de l'opération

Le SMAVD prendra en charge le coût de l'opération qu'il répercutera aux EPCI à l'€/l'€. Ces coûts pourront être défalqués des subventions obtenues par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Région, CD 04 sans pour autant dépasser le seuil réglementaire d'autofinancement de 20 % imposé aux EPCI.

I-2) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE**1-2) - A CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT LE PETITIONNAIRE**

Les articles L.5721-1 à L.5721-9 du code général des collectivités territoriales fixent les dispositions encadrant le fonctionnement et l'organisation du syndicat mixte pétitionnaire de la présente enquête.

1-2) -B CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT LE PROJET MIS A L'ENQUÊTE

- Les articles L.215-1 et suivants du code de l'environnement fixent les droits et devoirs des riverains des cours d'eaux non domaniaux, organisent la police de l'eau, et définissent le régime juridique des travaux d'entretien des milieux aquatiques.
- Les articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement définissent le régime juridique s'imposant aux installations, activités et travaux impactant la gestion de l'eau et /ou des milieux aquatiques et zones humides. Le programme de travaux prévu dans le projet de PPGV relève des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature mentionnée à l'article L.214-1 à L.214-3 du code de

l'environnement. Ces rubriques sont mentionnées dans en page 22 de la pièce 3 du dossier d'enquête.

- La nature et l'importance des travaux prévus dans le cadre du PPGV font que celui-ci est soumis à **Autorisation Environnementale** en application de l'article L.214-3-1° du code de l'environnement (*Ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles*) (Cf. page 2 de la pièce 3 du dossier d'enquête)
- Les articles L.181-1 à L.181-32 du code de l'environnement définissent le régime de cette autorisation environnementale. En particulier, le troisième alinéa de l'article L.181-10 prévoit que : « *lorsqu'il, doit être procédé par ailleurs à une enquête publique préalablement à une autre décision qu'une autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, et que cette enquête n'a pas encore été réalisée, la consultation du public est organisée conformément au chapitre III du titre II du présent livre par une enquête publique unique* »
- L'article R.214-91 du Code de l'Environnement qui rappelle les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche notamment à travers les articles L.432-1, L.433-3, L.435-5, R.435-34 à R.435-39 en qui concerne la protection du patrimoine piscicole, la gestion du droit de pêche.
- L'article L.211-7 du code de l'environnement prévoit que les communes et leurs groupements peuvent mettre en œuvre les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant notamment l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence (lutte contre l'érosion, ...)
- Les articles L.151-36 à L.151-40 et L.151-40 à L.151-49 du code rural et de la pêche maritime fixent le régime juridique des travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ; en particulier, l'article L.151-37 prévoit, notamment, que le programme de travaux doit être soumis à enquête publique, et que le caractère d'intérêt général doit être prononcé par arrêté ministériel ou préfectoral. Cette **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** permet au maître d'ouvrage un accès permanent au lit des cours d'eau en vue d'en assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des cours d'eau. La DIG

permet également de légitimer l'intervention des collectivités publiques avec des fonds publics sur des propriétés privées.

- L'enquête publique se déroule sur l'ensemble des communes concernées par le dossier de travaux.

Communes concernées par les interventions et la DIG	
Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML)	Forcalquier Cruis Fontienne Lurs Montlaux Niozelles Pierrerue Revest-Saint-Martin Sigonce
Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo)	La Brillanne Villeneuve

1-2) - C CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête est prescrite en vertu des articles L.214-3, L.181-10 et L.211-7 du code de l'environnement et L.151-37 du code rural et de la pêche maritime cités ci avant.

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les textes suivants :

- Code de l'environnement :

Les articles L.123-1 à L.123-18 concernant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans, programmes ayant une incidence sur l'environnement ; les articles R.123-1 à R.123-27 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

- Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de l'enquête publique N° 2026-119-006.
- Décision N° E26000017/13 du 08/04/2026 du président du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

I)-3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I)-3) -1 Préparation et organisation de l'enquête publique

- Le 17/04/2026, nous nous sommes rendus en préfecture rencontré Mr Majolet responsable des enquêtes publiques pour la remise de deux dossiers papiers et registre d'enquête. Nous avons évoqué les dates de début et de fin d'enquête ainsi que des lieux de tenue des permanences : le 01/06/26 de 14h00 à 17h00, début de l'enquête à la mairie de Forcalquier, le 08/06/26 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Villeneuve, le 15/06/26 de 14h00 à 17h00 fin de l'enquête à la mairie de Forcalquier.

- Le 20/04/26, nous avons sollicité les communes de Forcalquier et de Villeneuve pour accueillir une permanence afin de pouvoir confirmer à la préfecture les dates de tenue des permanences.

- Le 28/04/26, la préfecture nous a communiqué le projet d'arrêté préfectoral pour relecture avant signature et publication.

- L'arrêté préfectoral N°2026-119-006 du 29 Avril 2026 a prescrit l'organisation d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général.

- Le 27/05/26, nous nous sommes déplacés à Forcalquier et à Villeneuve pour déposer respectivement le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête pour Forcalquier, le registre d'enquête pour Villeuneuve.

I)-3) -2 Vérification des formalités de publicité

A l'occasion de notre déplacement du 28 juin 2026, nous avons constaté que l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a bien été affiché sur les panneaux d'affichage des communes de Forcalquier et Villeneuve. Nous avons par ailleurs récupéré les certificats d'affichage de l'arrêté préfectoral des différentes communes concernées par l'enquête publique : La Brillanne , Revest Saint Martin, Lurs, Montlaux, Cruis, Fontienne, Pierrerue, Manosque, Niozelles. Ces certificats figurent en annexe 2 du présent rapport.

La préfecture des Alpes de Haute Provence nous a transmis la liste des journaux (TPBM et Haute Provence Info) dans lesquels l'avis d'enquête publique a été publié. Les justificatifs correspondants figurent en annexe 1 du présent rapport.

Journaux

Date de publication

TPBM

15/05/26

Haute Provence Info 15/05/26

TPBM 03/06/26

Haute Provence Info

Compte tenu de l'ensemble des documents fournis en annexe 1 du présent rapport, nous considérons que les formalités de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral ont été accomplies et que le public a été informé des conditions du déroulement de l'enquête publique.

I)-3) -3 Vérification et composition du dossier d'enquête publique

Dès réception du dossier papier, nous avons pris connaissance du dossier dans son aspect technique et réglementaire. Nous avons vérifié sa complétude, les correspondances entre les différentes pièces constituant le dossier (plans, annexes, programmation des travaux, ...) afin de s'assurer de la bonne visibilité et de la bonne compréhension par le public. La composition et le contenu du dossier d'enquête publique n'ont pas fait l'objet de remarques de notre part.

A la suite de cette vérification le dossier d'enquête a été paraphé par nos soins et a été transmis ainsi que le registre d'enquête à la mairie de Forcalquier le 27 mai 2026.

- La composition du dossier d'enquête publique est la suivante :

Pièce n°1	Résumé non technique (21 pages)
Pièce n°2	Mention des textes régissant l'enquête publique (13 pages)
Pièce n°3	Dossier d'autorisation portant sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités au titre de la loi sur l'eau (IOTA) (82 pages)
Pièce n°4	Déclaration d'Intérêt Général (16 pages)
Pièce n°5	Évaluation d'incidence Natura 2000 (22 pages)
Pièce n°6	Dossier d'annexes (212 pages)
Pièce n°7	Demande d'autorisation environnementale. (39 pages)
Pièce n°8	Avis du pôle environnement de la DDT 04
Pièce n°9	Avis de l'Agence Régionale de santé de la DDT 04

I)-3) -4 Visite des lieux

Compte tenu de l'étendue du périmètre du projet et du nombre d'interventions programmées, il n'a pas été envisagé en accord avec le SMAVD de programmer une visite générale de l'ensemble des lieux.

I)-3) -5 Documentation et recherche d'information

Différents documents ont été consultés par nous-même :

- Code Rural

- Code de l'environnement
- Plan de Prévention des Risques Naturels des communes de La Brillanne et de Villeneuve.
- Différents textes concernant la GEMAPI

I)-3) -6 Dépôt des dossiers et registres d'enquête en Mairie

Le 27/05/2026 nous nous sommes déplacés en mairie de Forcalquier, site accueillant une permanence, pour déposer le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête. Nous avons finalisé et précisé avec le secrétariat général de la mairie les conditions de déroulement des permanences.

Il en a été de même avec la mairie de Villeneuve, autre site accueillant une permanence, où nous avons déposé uniquement un registre d'enquête publique.

I)-3) -7 Clôture de l'enquête publique

- Le 15/06/2026, à l'issue de la dernière permanence de l'enquête publique, nous avons récupéré le dossier et les registres d'enquête publique auprès des mairies de Forcalquier et de Villeneuve et clôturé les registres d'enquête.

-le 22/06/2026 à 14h00, nous avons rencontré le représentant du pétitionnaire (SMAVD) en mairie de Forcalquier pour une réunion d'une durée d'une heure au cours de laquelle nous avons présenté, commenté et remis le procès-verbal de synthèse.

-le 6/07/2026, nous avons reçu la réponse du pétitionnaire concernant les différentes questions posées dans le procès-verbal de synthèse. Les réponses du pétitionnaire sont jointes en **annexe ?** du présent rapport.

I)-4) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée sur quinze jours consécutifs du lundi 1^{er} juin 2026 au lundi 15 juin 2026 inclus dans les communes de Forcalquier et de Villeneuve conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2026-119-006 du 29 avril 2026.

Les formalités de publicité mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus ont été respectées.

Le 1/06/2026 à 15h00, j'ai rencontré Mr Siard du SMAVD pour évoquer et discuter du dossier soumis à enquête publique, fixer la date et l'heure de remise du rapport de synthèse au 22/06/2026 à 14h00.

Nous avons reçu un bon accueil de la part de l'ensemble du personnel des communes de Forcalquier et de Villeneuve concernant le déroulement des permanences.

Aucune remarque ou contestation ne nous est parvenue concernant l'information du public et l'organisation de l'enquête publique.

La participation du public peut être qualifiée de très faible.

I)-5 RÉSUTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les statistiques de fréquentation pendant le déroulement de l'enquête publique sont les suivantes :

- Nombre total de personnes accueillies en permanence : 1
- Nombre de consultations du dossier papier en mairie : 1
- Nombre de consultations du dossier par voie électronique :
- Nombre de lettres adressée au commissaire enquêteur par le public :
- Nombre de courriels reçus :
- Nombre d'observations écrites recueillies : 1

Nous pouvons donc constater que compte tenu du périmètre de l'enquête publique (11 communes), la participation du public a été particulièrement faible voire inexistante.

I)-6 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

I)-6) -1) Analyse des observations du public

Observation N°1 : remarque écrite sur le registre d'enquête de Villeneuve par Mr Roman président de l'AAPPMA Lubéron, Lure, Basse Vallée de l'Asse en date du 08/06/2026.

Mr Roman regrette de ne pas avoir pu accès au dossier d'enquête avant la mise à enquête publique pour vérifier si les préconisations qui avait été demandées par son association et transmise au SMAVD lors de la phase d'études ont été bien prises en compte.

Commentaires du commissaire enquêteur : Le porteur de projet devra confirmer si les demandes de l'AAAPPMA ont bien été prises en compte.

I)-6) -2) Avis des collectivités publiques concernées

Conformément à l'article R181-18 du code de l'environnement, les collectivités concernées par l'enquête publique disposaient de deux mois pour se prononcer.

Compte-tenu du délai raccourci de l'enquête publique, peu de collectivités ont pu délibérer dans le délai de déroulement de celle-ci. Les avis réceptionnés sont les suivants :

- Commune de Sigonce délibération en date du 27 mai 2026 (avis favorable)
- Commune de Revest Saint Martin en date du 5 juin 2026 (avis favorable)
- Commune de Forcalquier en date du 5 juin 2026 (avis favorable)
- Commune de La Brillanne en date du 5 juin 2026 (avis favorable)

I)-7 ANALYSE ET ÉVALUATION DU PROJET

I)-7) -1) Le dossier

Le dossier établi par le SMAVD et soumis à enquête publique présente des points forts significatifs, notamment par la réalisation d'un état initial exhaustif couvrant les milieux physiques, naturels et humains. Le dossier est très détaillé à travers une cartographie et des photos d'accompagnement (cf. dossier d'annexe). Il permet de savoir précisément :

- Où vont être réalisés les travaux,
- Quand ils seront réalisés et à quelle période de l'année à travers un planning d'intervention
- La nature des travaux qui vont être entrepris et comment vont-ils être réalisés

. L'analyse des incidences du projet et des impact prévisibles attendus sur le régime hydrologique, l'état et le fonctionnement hydromorphologique, la qualité de l'eau, la flore, la faune, l'habitat et la consommation d'eau a privilégié une « gestion douce » de la végétation, excluant tout ouvrage en génie civil ou protection de berge lourde, ce qui minimise l'empreinte écologique du projet.

. La stratégie repose sur la restauration des fonctionnalités naturelles (continuité sédimentaire, biodiversité des ripisylves) plutôt que sur un entretien systématique et radical

. Le principal point sensible du dossier réside dans les incidences négatives temporaires inhérentes à la phase de travaux, telles que les risques de mise en suspension de sédiments (MES), de pollutions accidentelles ou de dérangement de la faune

. Bien que ces impacts soient qualifiés de faibles à modérés, ils nécessiteront une vigilance accrue sur le terrain de la part de l'ensemble des intervenants. (Procédure à mettre en place pour les interventions à proximité des PPR et PPI des captages en eau potable)

I)-7) -2) Évaluation de la partie juridique du dossier

Sur le plan juridique, le dossier est solide et complet. Il justifie clairement la compétence GEMAPI exercée par le SMAVD par délégation des intercommunalités (DLVAgglo et PFML) à travers les articles L.5721 à L5721-9 du CGCT.

. La procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est rigoureusement argumentée, s'appuyant sur les articles L.211-7 du Code de l'environnement et L.151-37 du Code rural pour légitimer l'intervention de fonds publics sur des propriétés privées non domaniales

. Les articles 214-3-1° du code de l'environnement ainsi que les rubriques de la Nomenclature « Eau » (3.1.2.0 et 3.1.5.0) sont correctement identifiées et justifient que le projet est soumis à Autorisation Environnementale.

Les articles L181-1 à L181-32 justifient la nécessité de l'organisation d'une enquête publique pour une Autorisation Environnementale.

. Un point de vigilance réside dans la complexité de la gestion foncière : bien que la DIG permet au Maître d'Ouvrage d'accéder aux propriétés riveraines des cours d'eau pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau, le Maître d'Ouvrage s'engage à obtenir des accords exprès (conventions) avant chaque intervention, ce qui pourrait retarder l'exécution du programme en cas de refus de propriétaires. La réponse du SMAVD à la question 2 du rapport de synthèse précise de manière claire les procédures qui seront mises en place entre le Maître d'Ouvrage et les propriétaires riverains afin de répondre au mieux aux objectifs du projet.

I)-7) -2) Respect des règles environnementales

Le respect des règles environnementales constitue un point fort majeur du dossier. Le programme démontre une compatibilité totale avec les documents de planification supérieurs, notamment le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (orientations 2, 5, 6 et 8), le PGRI et le SRCE PACA.

. L'application de la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser) est détaillée à travers 16 mesures concrètes, telles que la réalisation de pêches de sauvegarde ou le respect strict d'un calendrier écologique (tenant compte de la reproduction des poissons, de la nidification des oiseaux et de l'hibernation des chauves-souris).

Les 16 mesures prévues dans le cadre de la doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour le PPGV du Lauzon sont réparties en 4 mesures d'évitement et 12 mesures de réduction.

. Aucune mesure compensatoire n'est jugée nécessaire car les incidences durables du projet sont jugées positives et significatives, les impacts négatifs n'étant que temporaires et limités à la phase de chantier.

Voici la liste détaillée de ces mesures :

Mesures d'évitement (4 mesures)

ME1 : Gestion des éventuelles espèces végétales invasives (surveillance et nettoyage des engins de chantier)

ME2 : Réalisation d'un état des lieux des potentielles frayères avant travaux pour préciser l'emprise des pistes d'accès

ME3 : Mesures favorables aux mammifères semi-aquatiques (protection du Castor et de la Loutre d'Europe)

ME4 : Mesures de protection des captages et de leur périmètre de protection

Mesures de réduction (12 mesures)

MR1 : Préconisations et mesures de réduction générales à tout chantier à proximité des cours d'eau et zones humides (entretien des engins, kits anti-pollution)

MR2 : Mise en place d'un dispositif filtrant (barrage de paille ou bassin de décantation) en aval des zones de chantier pour limiter les matières en suspension

MR3 : Mise en place de mesures en cas de pollution accidentelle (barrages flottants, floculants)

MR4 : Adaptation des accès et limitation de la circulation des engins dans le lit mineur

MR5 : Prescriptions pour un mode d'abattage doux (maintien des cavités pour la faune, abattage par tronçons)

MR6 : Adaptation du calendrier de travaux par rapport aux sensibilités environnementales (respect des périodes de fraie, de nidification et d'hibernation)

MR7 : Remise en état des sites après travaux (nettoyage et évacuation des déchets)

MR8 : Mise en place d'une signalétique de chantier pour sécuriser les accès

MR9 : Respect des normes en vigueur concernant les engins et les déplacements

MR10 : Surveillance des bulletins météorologiques pour anticiper les crues et mettre le matériel en sécurité

MR11 : Limitation stricte des emprises chantier par un balisage précis

MR12 : Réalisation d'une pêche de sauvegarde avant toute intervention dans le lit mineur afin de déplacer la population piscicole

. L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'impact significatif sur les sites « La Durance » et « Montagne de Lure », compte tenu de l'éloignement des interventions et des précautions prises.

. Le périmètre du projet est concerné par cinq ZNIEFF de type 2 et deux ZNIEFF de type 1. Seules trois zones (Plateau d'Astardant (type I), Forêt domaniale de Sigonce (type I), Le Lauzon et ses ripisylves (type II)) sont impactées par le projet. Le porteur de projet ne reprend pas les éléments du dossier pour repréciser les dispositions qui seront prises pour traiter l'impact des travaux sur ces zones. On peut considérer, à la lecture du dossier, compte tenu de sa qualité, et de la réponse du SMAVD à la question 3 du rapport de synthèse qu'elles ont été traitées.

. Les remarques faites par la DDT concernant les mesures de protection des captages de Montlaux, Niozelles, Forcalquier, et Pierrerue ont bien été prises en compte dans la mesure d'évitement 4 (ME4). Le SMAVD dans sa réponse à la question 1 du rapport de synthèse a précisé et justifié la faible incidence des travaux à proximité de ces captages pour un risque potentiel sur la qualité de l'eau .

II CONCLUSIONS ET AVIS

II – 1) AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL CONCERNANT LE PPGV DU LAUZON ET DE SES AFFLUENTS

Compte tenu des éléments suivants :

- Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête publique,
- Les formalités de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral N° 2026-119-006 du 29 avril 2026 ont été respectées, (presse et affichage)
- Aucune collectivité publique n'a émis un avis défavorable à l'encontre du projet de PPGV du Lauzon après en avoir été saisies par la préfecture conformément aux articles L. 181-10-II du code de l'environnement et l'article 11 de l'arrêté préfectoral,
- Aucune observation n'a été enregistrée émanant du public concernant l'enquête relative à la Déclaration d'Intérêt Général,
- La réponse apportée par le maître d'ouvrage à la question 2 du rapport de synthèse est satisfaisante,
- La Déclaration d'Intérêt Général est juridiquement justifiée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nous émettons un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant le Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation du Lauzon et de ses affluents.

A SISTERON le 3 juillet 2026

le commissaire enquêteur

Jean Charles MINETTO



II – 2) AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PPGV DU LAUZON ET DE SES AFFLUENTS

Compte tenu des éléments suivants :

- Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête publique,
- Les formalités de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral N° 2026-119-006 du 29 avril 2026 ont été respectées, (presse et affichage)
- Aucune collectivité publique n'a émis un avis défavorable à l'encontre du projet de PPGV du Lauzon après en avoir été saisies par la préfecture conformément aux articles L.181-10-II du code de l'environnement et l'article 11 de l'arrêté préfectoral,
- Une seule observation a été enregistrée émanant du public concernant l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale. Le Maître d'Ouvrage a répondu de manière positive à cette observation dans sa réponse écrite dans le document de synthèse.
- Le programme de travaux mis à l'enquête respecte les règles de protection de l'environnement et de préservation des sites Natura 2000, des sites ZNIEFF ; il prend en compte les remarques émises par le pôle environnement et le pôle environnement-risques-pôle eau de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence.
- Le programme démontre une compatibilité totale avec les documents de planification supérieurs, notamment le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (orientations 2, 5, 6 et 8), le PGRI et le SRCE PACA.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nous émettons un avis favorable à la demande d'Autorisation Environnementale concernant le Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation du Lauzon et de ses affluents.

A SISTERON le 3 juillet 2026

le commissaire enquêteur

Jean Charles MINETTO



FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE
GESTION DE LA VÉGÉTATION DU LAUZON ET DE SES AFFLUENTS.

A SISTERON LE 3 juillet 2026

Le commissaire enquêteur :

JC MINETTO



ANNEXE 1 : Parutions de l'avis d'enquête publique

**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Avis d'ouverture d'enquête publique unique à la suite
d'une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt
général pour le programme pluriannuel d'entretien de la végétation du Lauzon
et de ses affluents**

Par arrêté préfectoral n°2026-119-006 du 29 avril 2026, il est procédé du 1er juin 2026 au 15 juin 2026 inclus, sur le territoire des communes de Cruis, Forcalquier, Fontienne, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Sigonce, La Brillanne, Villeneuve à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation loi sur l'eau (rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0) pour l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et une déclaration d'intérêt général.

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) représenté par M. Nicolas SIARD (190, rue Frédéric Mistral, 13 370 Malletmort, nicolas.siard@smavd.org).

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques autorisations et avis/liste des communes par ordre alphabétique/Commune de Forcalquier ;
- en mairie de Forcalquier (1 Place du Bourguet, 04 300 Forcalquier) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire-enquêteur, est déposé en mairies de Forcalquier et Villeneuve pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit à M. le commissaire-enquêteur, à la mairie de Forcalquier (1 Place du Bourguet, 04 300 Forcalquier) ou encore à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques autorisations et avis/liste des communes par ordre alphabétique/Commune de Forcalquier.

M. Jean-Charles MINETTO, Directeur des Services Techniques retraité, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent en mairie aux dates et horaires suivants :

- 1er juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Forcalquier ;
- 8 juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Villeneuve ;
- 15 juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Forcalquier.

M. Alain COMBES, Ingénieur civil des ponts et chaussées retraité, est désigné en tant que suppléant.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Forcalquier, ainsi qu'en mairies de Cruis, Forcalquier, Fontienne, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Sigonce, La Brillanne, Villeneuve.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général assortie le cas échéant de prescriptions ou un refus, formalisées par un arrêté préfectoral. Cette enquête publique n'est pas soumise à évaluation environnementale.

DATE : 5 juin 2026

SEMAINE N° 23

FAIT À MANOSQUE LE : 4 mai 2026



**PREFÊTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Avis d'ouverture d'enquête publique unique à la suite
d'une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt
général pour le programme pluriannuel d'entretien de la végétation du Lauzon
et de ses affluents**

Par arrêté préfectoral n°2026-119-006 du 29 avril 2026, il est procédé du 1er juin 2026 au 15 juin 2026 inclus, sur le territoire des communes de Cruis, Forcalquier, Fontienne, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrefeu, Revest-Saint-Martin, Sigonce, La Brillanne, Villeneuve à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation loi sur l'eau (rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0) pour l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et une déclaration d'intérêt général.

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) représenté par M. Nicolas SIARD (190, rue Frédéric Mistral, 13 370 Mallemort, nicolas.siard@smavd.org).

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques autorisations et avis/liste des communes par ordre alphabétique/Commune de Forcalquier ;
- en mairie de Forcalquier (1 Place du Bourguet, 04 300 Forcalquier) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire-enquêteur, est déposé en mairies de Forcalquier et Villeneuve pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit à M. le commissaire-enquêteur, à la mairie de Forcalquier (1 Place du Bourguet, 04 300 Forcalquier) ou encore à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques autorisations et avis/liste des communes par ordre alphabétique/Commune de Forcalquier.

M. Jean-Charles MINETTO, Directeur des Services Techniques retraité, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent en mairie aux dates et horaires suivants :

- 1er juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Forcalquier ;
- 8 juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Villeneuve ;
- 15 juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Forcalquier.

M. Alain COMBES, Ingénieur civil des ponts et chaussées retraité, est désigné en tant que suppléant.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site Internet des services de l'État : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Forcalquier, ainsi qu'en mairies de Cruis, Forcalquier, Fontienne, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrefeu, Revest-Saint-Martin, Sigonce, La Brillanne, Villeneuve.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général assortie le cas échéant de prescriptions ou un refus, formalisées par un arrêté préfectoral. Cette enquête publique n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Attestation de parution

Dossier n°3229110
Référence client : AVIS AU PUBLIC
SMAVD

Le 04/05/2026

PREF.04 / SMAVD

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	13/05/2026
Département	04 - Alpes-de-Haute-Provence

legal2digital
GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique unique à la suite d'une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel d'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Par arrêté préfectoral n°2026-119-006 du 29 avril 2026, il est procédé du 1er juin 2026 au 15 juin 2026 inclus, sur le territoire des communes de Cruis, Forcalquier, Fontienne, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Sigonce, La Brillanne, Villeneuve à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation loi sur l'eau (rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0) pour l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et une déclaration d'intérêt général.

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) représenté par M. Nicolas SIARD (190, rue Frédéric Mistral, 13370 MALLEMORT, nicolas.siard@smavd.org).

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- **sur le site internet** des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques autorisations et avis/liste des communes par ordre alphabétique/Commune de Forcalquier ;
- **en MAIRIE DE FORCALQUIER** (1 Place du Bourguet, 04 300 Forcalquier) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire-enquêteur, est déposé en mairies de Forcalquier et Villeneuve pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit à M. le commissaire-enquêteur, à la **MAIRIE DE FORCALQUIER** (1 Place du Bourguet, 04 300 Forcalquier) **ou encore à l'adresse suivante** pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques autorisations et avis/liste des communes par ordre alphabétique/Commune de Forcalquier.

M. Jean-Charles MINETTO, Directeur des Services Techniques retraité, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent en mairie aux dates et horaires suivants :

- 1er juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Forcalquier
- 8 juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Villeneuve
- 15 juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Forcalquier

M. Alain COMBES, Ingénieur civil des ponts et chaussées retraité, est désigné en tant que suppléant.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Forcalquier, ainsi qu'en mairies de Cruis, Forcalquier, Fontienne, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Sigonce, La Brillanne, Villeneuve.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général assortie le cas échéant de prescriptions ou un refus, formalisées par un arrêté préfectoral. Cette enquête publique n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Attestation de parution

Dossier n°3229161
Référence client : AVIS AU PUBLIC
SMAVD

Le 04/05/2026

PREF.04 / SMAVD

Support de publication

Journal	TPBM - Semaine Provence
Date de publication	03/06/2026
Département	04 - Alpes-de-Haute-Provence

legal2digital
GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'enquête publique unique à la suite d'une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel d'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Par arrêté préfectoral n°2026-119-006 du 29 avril 2026, il est procédé du 1er juin 2026 au 15 juin 2026 inclus, sur le territoire des communes de Cruis, Forcalquier, Fontienne, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Sigonce, La Brillanne, Villeneuve à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation loi sur l'eau (rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0) pour l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et une déclaration d'intérêt général.

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) représenté par M. Nicolas SIARD (190, rue Frédéric Mistral, 13370 MALLEMORT, nicolas.siard@smavd.org).

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- **sur le site internet** des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques autorisations et avis/liste des communes par ordre alphabétique/Commune de Forcalquier ;
- **en MAIRIE DE FORCALQUIER** (1 Place du Bourguet, 04300 Forcalquier) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire-enquêteur, est déposé en mairies de Forcalquier et Villeneuve pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit à M. le commissaire-enquêteur, à la MAIRIE DE FORCALQUIER (1 Place du Bourguet, 04 300 Forcalquier) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet de l'enquête publique.

Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques autorisations et avis/liste des communes par ordre alphabétique/Commune de Forcalquier.

M. Jean-Charles MINETTO, Directeur des Services Techniques retraité, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent en mairie aux dates et horaires suivants :

- 1er juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Forcalquier
- 8 juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Villeneuve
- 15 juin 2026 de 14h à 17h en mairie de Forcalquier

M. Alain COMBES, Ingénieur civil des ponts et chaussées retraité, est désigné en tant que suppléant.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'État : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet Publications/Appel à Projets - Consultations/Enquêtes publiques/liste des communes/Commune de Forcalquier, ainsi qu'en mairies de Cruis, Forcalquier, Fontienne, Lurs, Montlaux, Niozelles, Pierrerue, Revest-Saint-Martin, Sigonce, La Brillanne, Villeneuve.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général assortie le cas échéant de prescriptions ou un refus, formalisées par un arrêté préfectoral. Cette enquête publique n'est pas soumise à évaluation environnementale.

ANNEXE 2 : Certificats d'affichage des communes

ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, maire de la commune de MOZELLES atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 07/05/2026 (date)
et jusqu'au 19/06/2026 (date)

Date : 19/06/2026

Signature et cachet de la collectivité :



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☎ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, maire de la commune de Manosque atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 5 mai 2026 (date)

et jusqu'au 4 juillet 2026 (date)

Date : 15/05/2026

Signature et cachet de la collectivité :



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des Affaires Juridiques

et du Droit de l'Environnement

Affaire suivie par Pierre MAJOLET

☎ 04 92 36 73 12

pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

La Brillanne
Je soussigné, maire de la commune de _____ atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du *04 Mai 2016* (date)

et jusqu'au *16 Juin 2016* (date)

Date : *4 Mai 2016*

Signature et cachet de la collectivité :



Madame Marcelline Massey
Adjointe, Maire de La Brillanne
Massey

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☎ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, maire de la commune de *Villeneuve* atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du *11/05/26* (date)
et jusqu'au *15/06/2026* (date)

Date : *16/06/26*

Signature et cachet de la collectivité :

LE FONCTIONNAIRE DÉLÉGUÉ
Besozzi Laetitia



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☎ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE
ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, maire de la commune de Forcalquier atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 01 juin 2026

et jusqu'au 15 juin 2026

et que le dossier d'enquête publique a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Date : 17/06/2026

Signature et cachet de la collectivité :



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☎ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, maire de la commune de Fontienne atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 15 mai 2026 (date)

et jusqu'au 17 juin 2026 (date)

Date : le 17 juin 2026

Signature et cachet de la collectivité :



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement

Affaire suivie par Pierre MAJOLET

☎ 04 92 36 73 12

pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, maire de la commune de CRUIS atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 12 mai 2026 (date)

et jusqu'au (date)

Date : le 12 mai 2026

Signature et cachet de la collectivité :



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement

Affaire suivie par Pierre MAJOLET

☎ 04 92 36 73 12

pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, maire de la commune de Montpoux atteste que l'avis
d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été
affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 13/05/2026 (date)

et jusqu'au 15/06/2026 (date)

Date : 13/05/2026

Signature et cachet de la collectivité :

Camille Fetter, Maire



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☎ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, maire de la commune de Lurs atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 12/05/2026 (date)

et jusqu'au 15/06/2026 (date)

Date : 12 mai 2026

Signature et cachet de la collectivité :



DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par Pierre MAJOLET
☎ 04 92 36 73 12
pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, maire de la commune de Pierrre atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 05/05/26 (date)

et jusqu'au 17/06/2026 (date)

Date : Le 17/6/2026

Signature et cachet de la collectivité :

Le Maire,

Eric JEAN



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement

Affaire suivie par Pierre MAJOLET

■ 04 92 36 73 12

pierre.majolet@des-de-haute-provence.gouv.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, Nadine CURNIER, maire de la commune de REVEST SAINT MARTIN atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du

Et jusqu'au 16 juin inclus.

Date : 18 mai 2026

Signature et cachet de la collectivité :



ATTESTATION D'AFFICHAGE

OBJET : Programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents

Je soussigné, maire de la commune de MOZELLES atteste que l'avis d'enquête publique relatif à l'entretien pluriannuel de la végétation du Lauzon et des affluents a été affiché :

- sur le ou les panneaux d'affichage public à compter du 07/05/2026 (date)

et jusqu'au 19/06/2026 (date)

Date : 19/06/2026

Signature et cachet de la collectivité :



ANNEXE 3 : Consultation des collectivités publiques concernées



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération n°2026-39

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Avis sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mai 2026 s'est réuni s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Didier MOREL, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Emmanuel LUTHRINGER, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Noëlla LEDUC, conseillère municipale ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Charlene SOULIE, conseillère municipale ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Brigitte PLAIDY
Mme Lucile FABREGAS, conseillère municipale donne procuration à Mme Sophie DELORME
M. Jean-Michel GRES, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémy MOREAU
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Gérard PETEY, Lucile FABREGAS, Jean-Michel GRES, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Laëtitia LAUGIER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L211-7 définissant les missions GEMAPI selon les alinéas suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides - ainsi que des formations boisées riveraines ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ;

VU la délibération n°2019-117 du conseil communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure visant à entamer une démarche d'échange avec les EPCI voisins quant à la gestion du bassin versant du Largue et du Lauzon ;

VU la délibération n° 2021-36 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 8 avril 2021 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la compétence GEMAPI avec Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU la délibération n°2022-75 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 7 octobre 2022 adoptant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

VU la délibération n° 2023-46 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 21 mars 2023, approuvant la convention tripartite de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD sur le bassin versant du Lauzon ;

VU la délibération n° 2023-75 du Conseil Communautaire date du 15 septembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 pour la mise en œuvre de travaux d'entretien de la végétation ;

VU la délibération N°2025-09 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD sur les cours d'eau orphelins de la Durance – Travaux d'urgence sur le bassin du Lauzon ;

VU la délibération N°2025-76 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD pour les affluents du territoire de CCPFML et DLVAgglo - réalisation d'une étude interne concernant le diagnostic de l'ouvrage en surélévation sur la commune de Niozelles et travaux PPRE 2026 ;

VU la délibération N°2626-48 du Conseil en date du 30 avril 2026 approuvant l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD qui précise notamment la cotisation GeMAPI que la CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure doit verser au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance concernant les frais liés à l'enquête publique et le coût des travaux d'entretien des cours d'eau à prévoir à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT que la délégation prévoit notamment la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prise en gestion d'ouvrages existants ou d'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la prévention des inondations, l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel

de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) ainsi que les interventions d'urgence et travaux post-crues ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se sont déroulés en deux phases :

- Une **phase 1** de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives et
- Une **phase 2** d'études complémentaires et de travaux qui interviendra de 2025 à 2029 comprenant :
 - Un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, nouvellement dénommé Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV),
 - L'instruction réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessaire à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant les travaux prévus par le PPGV,
 - Réalisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation sur les cours d'eau concernés par la délégation : Le Lauzon et ses principaux affluents sur les territoires des communes de Saint-Étienne-les-Orgues, Montlaur, Cruis, Sigonce, Lurs, Pierrerue, Forcalquier, Niozelles, Villeneuve, La Brillanne.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place d'une enquête publique dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents ;

CONSIDERANT l'Arrête Préfectoral 2026-119-006 portant ouverture d'une enquête publique unique pour l'autorisation environnementale qui aura lieu le 1^{er} juin entre 14 h et 17 h à la mairie de Forcalquier, le 8 juin entre 14 h et 17 h à la mairie de la Brillanne et le 15 juin entre 14 h et 17 h à la mairie de Forcalquier ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette enquête publique, il est nécessaire que le conseil municipal donne un avis concernant le programme de travaux du Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation qui a été transmis par courrier à toutes les communes concernées par la mise en gestion du Lauzon et de ses affluents.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver le Plan Pluriannuel d'Entretien de la Végétation rédigé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance ;
- De porter un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique qui est actuellement en cours d'exécution concernant le Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation du Lauzon et de ses affluents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

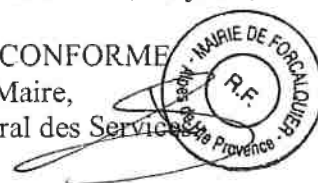
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Par délégation du Maire,

Le Directeur Général des Services
Éric DUBOIS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération n°2026-39

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Avis sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mai 2026 s'est réuni s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Didier MOREL, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Emmanuel LUTHRINGER, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Noëlla LEDUC, conseillère municipale ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Brigitte PLAIDY
Mme Lucile FABREGAS, conseillère municipale donne procuration à Mme Sophie DELORME
M. Jean-Michel GRES, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémy MOREAU
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Gérard PETEY, Lucile FABREGAS, Jean-Michel GRES, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Laëtitia LAUGIER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L211-7 définissant les missions GEMAPI selon les alinéas suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides - ainsi que des formations boisées riveraines ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ;

VU la délibération n°2019-117 du conseil communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure visant à entamer une démarche d'échange avec les EPCI voisins quant à la gestion du bassin versant du Largue et du Lauzon ;

VU la délibération n° 2021-36 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 8 avril 2021 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la compétence GEMAPI avec Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU la délibération n°2022-75 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 7 octobre 2022 adoptant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

VU la délibération n° 2023-46 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 21 mars 2023, approuvant la convention tripartite de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD sur le bassin versant du Lauzon ;

VU la délibération n° 2023-75 du Conseil Communautaire date du 15 septembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 pour la mise en œuvre de travaux d'entretien de la végétation ;

VU la délibération N°2025-09 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD sur les cours d'eau orphelins de la Durance – Travaux d'urgence sur le bassin du Lauzon ;

VU la délibération N°2025-76 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD pour les affluents du territoire de CCPFML et DLVAgglo - réalisation d'une étude interne concernant le diagnostic de l'ouvrage en surélévation sur la commune de Niozelles et travaux PPRE 2026 ;

VU la délibération N°2626-48 du Conseil en date du 30 avril 2026 approuvant l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD qui précise notamment la cotisation GeMAPI que la CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure doit verser au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance concernant les frais liés à l'enquête publique et le coût des travaux d'entretien des cours d'eau à prévoir à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT que la délégation prévoit notamment la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prise en gestion d'ouvrages existants ou d'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la prévention des inondations, l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel

de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) ainsi que les interventions d'urgence et travaux post-crues ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se sont déroulés en deux phases :

- Une **phase 1** de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives et
- Une **phase 2** d'études complémentaires et de travaux qui interviendra de 2025 à 2029 comprenant :
 - Un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, nouvellement dénommé Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV),
 - L'instruction réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessaire à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant les travaux prévus par le PPGV,
 - Réalisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation sur les cours d'eau concernés par la délégation : Le Lauzon et ses principaux affluents sur les territoires des communes de Saint-Étienne-les-Orgues, Montlaux, Cruis, Sigonce, Lurs, Pierrerue, Forcalquier, Niozelles, Villeneuve, La Brillanne.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place d'une enquête publique dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents ;

CONSIDERANT l'Arrête Préfectoral 2026-119-006 portant ouverture d'une enquête publique unique pour l'autorisation environnementale qui aura lieu le 1^{er} juin entre 14 h et 17 h à la mairie de Forcalquier, le 8 juin entre 14 h et 17 h à la mairie de la Brillanne et le 15 juin entre 14 h et 17 h à la mairie de Forcalquier ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette enquête publique, il est nécessaire que le conseil municipal donne un avis concernant le programme de travaux du Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation qui a été transmis par courrier à toutes les communes concernées par la mise en gestion du Lauzon et de ses affluents.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver le Plan Pluriannuel d'Entretien de la Végétation rédigé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance ;
- De porter un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique qui est actuellement en cours d'exécution concernant le Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation du Lauzon et de ses affluents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

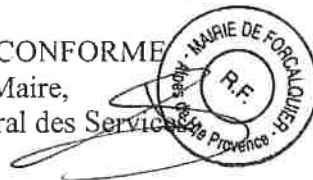
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Par délégation du Maire,

Le Directeur Général des Services

Éric DUBOIS





REPUBLIQUE FRANCAISE (LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE)
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
CANTON DE FORCALQUIER

COMMUNE DE LA BRILLANNE

Délibération portant avis enquête publique sur le projet de programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents.

Délibération n°13/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heure, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le seize octobre deux mille vingt, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les conseillers présents étaient : Jean-Charles BORGHINI, Marcelle MANSUY, Thibaud DE MEESTER, Anne-Marie BACHELET, Florence GERVASONI, Patrick DOUSSON, Anaïs ELENA, Annie ETIENNE et Colin LAUGIER.

Laurent LABOUREL, absent et excusé, est représenté par Mme Florence GERVASONI.

David LIOTTA, absent et excusé, est représenté par M. Jean-Charles BORGHINI.

Sabrina CROT, absente et excusée, est représentée par Mme Anaïs ELENA.

Nathalie ROUBAUD, absente et excusée, est représenté par Mme Annie ETIENNE.

Philippe LAMOURET et Franck FRANCES sont absents.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Marcelle MANSUY, 1^{ère} adjointe et pour secrétaire auxiliaire Mme Léa LOUVIOT, agent administratif.

Le conseil se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-119-006 portant ouverture d'une enquête publique unique pour une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général relatives au programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents ;

Considérant que l'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) mais travaille en partenariat avec les syndicats mixtes d'aménagement des différents bassins versant de son territoire, notamment le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;

Considérant les travaux d'entretien nécessaire à la gestion de la végétation qui ont fait l'objet d'un Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) visant au diagnostic de la ripisylve, aux orientations de restauration et d'entretien et à l'élaboration d'un programme d'intervention de 2025 à 2029 ;

Considérant que le cours du Lauzon borde la commune de La Brillanne sur un peu plus de 2km ;

Considérant que les actions du programme concernent principalement la prévention de risque d'embâcle, le maintien des corridors boisés et des flux hydrauliques ;

La commune de La Brillanne est consultée en tant que Personne Publique Associée (PPA) afin de donner un avis sur le PPGV proposé ;

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter un avis favorable tout demandant une attention particulière aux abords de la rivière aux droits de la société RGS (traitement des déchets inertes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

EMET un avis favorable.

Fait à La Brillanne, le 5 juin 2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5**

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAN	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAN B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-04

Objet de la

**Délibération : ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN PLURIANNUEL DE LA VÉGÉTATION DU
LAUZON ET SES AFFLUENTS : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame ROCHE, adjointe à l'environnement, précise qu'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents, a été ouverte du 01^{er} juin au 15 juin 2026.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, exerçant la compétence déléguée par de DLVAgglo en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations propose un Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) du Lauzon et de ses affluents 2026-2029.

Il consiste à prévenir le risque d'embâcle en réalisant des coupes préventives visant à stabiliser le cordon rivulaire et favoriser sa régénération plutôt qu'à retirer directement les embâcles ou futurs embâcles, de rétablir ou préserver des corridors boisés et de maintenir la capacité hydraulique du lit. Les principaux objectifs du PPGV étant la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Le PPGV doit s'étaler sur 4 années. La commune de Villeneuve est concernée en année 1 et 2 par des opérations de diminution du risque d'embâcle, et en année 4 par une intervention de protection du corridor boisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le PPGV du Lauzon et de ses affluents 2026-2029.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



pour copie conforme

Le Maire,
Serge FAUDRIN

Séance du 27 mai 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 20/05/2026

Présents : 10

vingt-sept mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant en date du 16 mars 2026.

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur CHIAPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame BELZUNCE Joseline, Monsieur FERREZ Jean, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer
Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: Madame DEVILLE Françoise représentée par Madame DEPAOLI Sylvie

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Monsieur Mathieu ALLAIN

Objet: Avis sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt générale pour l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents. - DE_042_2026

Objet : Avis sur l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L211-7 définissant les missions GEMAPI selon les alinéas suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides □ ainsi que des formations boisées riveraines ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres (EPCI-FP) ;

VU la délibération n°2019-117 du conseil communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure visant à entamer une démarche d'échange avec les EPCI voisins quant à la gestion du bassin versant du Largue et du Lauzon ;

VU la délibération n° 2021-36 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 8 avril 2021 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la compétence GEMAPI avec Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU la délibération n°2022-75 du Conseil Communautaire de la CC Pays de

Forcalquier-Montagne de Lure en date du 7 octobre 2022 adoptant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de reception de l'AR: 28/05/2026

004-210402061-DE_042_2026-DE

AGEDI Pays de

VU la délibération n° 2023-46 du Conseil Communautaire de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 21 mars 2023, approuvant la convention tripartite de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD sur le bassin versant du Lauzon ;

VU la délibération n° 2023-75 du Conseil Communautaire date du 15 septembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 pour la mise en œuvre de travaux d'entretien de la végétation ;

VU la délibération N°2025-09 du Conseil Communautaire en date du 19 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD sur les cours d'eau orphelins de la Durance – Travaux d'urgence sur le bassin du Lauzon ;

VU la délibération N°2025-76 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD pour les affluents du territoire de CCPFML et DLVAgglo - réalisation d'une étude interne concernant le diagnostic de l'ouvrage en surélévation sur la commune de Niozelles et travaux PPRE 2026 ;

VU la délibération N°2626-48 du Conseil en date du 30 avril 2026 approuvant l'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD qui précise notamment la cotisation GeMAPI que la CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure doit verser au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance concernant les frais liés à l'enquête publique et le coût des travaux d'entretien des cours d'eau à prévoir à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT que la délégation prévoit notamment la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prise en gestion d'ouvrages existants ou d'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la prévention des inondations, l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) ainsi que les interventions d'urgence et travaux post-crues ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se sont déroulés en deux phases :

- Une **phase 1** de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives et
- Une **phase 2** d'études complémentaires et de travaux qui interviendra de 2025 à 2029 comprenant :
 - Un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, nouvellement dénommé Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV),
 - L'instruction réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessaire à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant les travaux prévus par le PPGV,
 - Réalisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation sur les cours d'eau concernés par la délégation : Le Lauzon et ses principaux affluents sur les territoires des communes de Saint-Étienne-les-Orgues, Montlaux, Cruis, Sigonce, Lurs, Pierrerue, Forcalquier, Niozelles, Villeneuve, La Brillanne.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place d'un
Plan Pluriannuel de Gestion de la végétation du Lauzon

Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026
004-210402061-DE_042_2026-DE
A G E D I

CONSIDERANT l'Arrête Préfectoral 2026-119-006 portant ouverture d'une enquête publique unique pour l'autorisation environnementale qui aura lieu le 1^{er} juin entre 14 h et 17 h à la mairie de Forcalquier, le 8 juin entre 14 h et 17 h à la mairie de la Brillanne et le 15 juin entre 14 h et 17 h à la mairie de Forcalquier ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette enquête publique, il est nécessaire que l'assemblée délibérante de la Commune de Sigonce donne un avis concernant le programme de travaux du Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation qui a été transmis par courrier à toutes les communes concernées par la mise en gestion du Lauzon et de ses affluents.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le Plan Pluriannuel d'Entretien de la Végétation rédigé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance pour le compte de la CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure ;
- De porter un avis favorable/ défavorable dans le cadre de l'enquête publique qui est actuellement en cours d'exécution concernant le Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation du Lauzon et de ses affluents ;

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

De porter un avis **favorable** dans le cadre de l'enquête publique qui est actuellement en cours d'exécution concernant le Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation du Lauzon et de ses affluents ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le/la secrétaire de séance,

Le Maire, Christian CHIAPELLA



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 15/06/2026

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absents
excusés : 5**

**Date de
Convocation :
08/06/2026**

M BARBIÉ B	Présent	M FAUDRIN S	Présent	M PERPETE C	Présent
Mme BARBIÉ M	Absente excusée Donne pouvoir à Mme TROTABAS	M GELDES P	Présent	Mme PINEAU B	Présente
M BERNABEU D	Présent	M GIRARD G	Présent	Mme ROCHE C	Présente
Mme BODJI S	Présente	Mme GOMEZ C	Absente excusée Donne pouvoir à M GONDRAH	M SARROBERT B	Présent
M BOREL T	Présent	M GONDRAH B	Présent	M TENSA H	Présent
Mme CHEVREL L	Absente excusée Donne pouvoir à M PERPETE	Mme GUIGUET L	Présente	Mme THURIN S	Présente
M DELETTE D	Absent excusé Donne pouvoir à M HERMAN	M HERMAN JL	Présent	Mme TROTABAS C	Présente
M DENIZE G	Présent	Mme MARTY J	Présente	M TROUVÉ F	Présent
Mme DI BERNARDO MR	Absente excusée Donne pouvoir à Mme THURIN	Mme PAOLASSO F	Présente	MME VINIT L	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur BERNABEU Damien

N°2026-15-06-04

Objet de la

Délibération : ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN PLURIANNUEL DE LA VÉGÉTATION DU LAUZON ET SES AFFLUENTS : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame ROCHE, adjointe à l'environnement, précise qu'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général pour l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents, a été ouverte du 01^{er} juin au 15 juin 2026.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, exerçant la compétence déléguée par de DLVAgglo en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations propose un Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV) du Lauzon et de ses affluents 2026-2029.

Il consiste à prévenir le risque d'embâcle en réalisant des coupes préventives visant à stabiliser le cordon rivulaire et favoriser sa régénération plutôt qu'à retirer directement les embâcles ou futurs embâcles, de rétablir ou préserver des corridors boisés et de maintenir la capacité hydraulique du lit. Les principaux objectifs du PPGV étant la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Le PPGV doit s'étaler sur 4 années. La commune de Villeneuve est concernée en année 1 et 2 par des opérations de diminution du risque d'embâcle, et en année 4 par une intervention de protection du corridor boisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le PPGV du Lauzon et de ses affluents 2026-2029.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour copie conforme

[Signature]

ANNEXE 4 : Procès-verbal de synthèse

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

(Article R. 123-18 du Code de l'Environnement)

I – IDENTIFICATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne le Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation du Lauzon et de ses affluents. (PPGV)

II – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur l'Autorisation Environnementale (AE) et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant le Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation du Lauzon et de ses affluents. (PPGV)

III – PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire est le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation de la Communauté de Commune Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) et la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon (DLVAgglo)

IV -ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET DATES DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral N°2026-119-006 en date du 29 avril 2026. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juin au 15 juin 2026.

V – AVIS DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Les services de la préfecture des Alpes de Haute Provence ont saisi l'ensemble des collectivités territoriales intéressées par le projet en application de l'article L 180-10-II du Code de l'Environnement. Quatre avis favorables ont été émis par des collectivités pendant le temps du déroulement de l'enquête publique :

Commune de Sigonce : délibération du 27 mai 2026

Commune du Revest Saint Martin : délibération du 5 juin 2026

Commune de Forcalquier : délibération du 5 juin 2026

Commune de La Brillanne : délibération du 5 juin 2026

VI – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée sur quinze jours consécutifs du lundi 1^{er} juin au lundi 15 juin 2026 conformément à l'arrêté préfectoral N°2026-119-006 du 29 avril 2026.

Toutes les formalités réglementaires de publicité ont été réalisées conformément aux articles 4 (presse écrite) et 5 (affichage dans les communes) de l'arrêté préfectoral.

Aucun incident n'est à mentionner pendant le déroulement de l'enquête publique.

Aucune contestation n'a été enregistrée concernant l'information du public, la tenue de l'enquête et son organisation.

En ce qui concerne la participation du public elle peut être considérée comme quasi nulle :

1 personne reçue en permanence avec observation écrite sur le registre d'enquête de Villeneuve.

1 personne reçue en permanence de Forcalquier pour des informations concernant l'accessibilité du dossier d'enquête sur le site de la préfecture.

0 courrier.

0 courriel sur le site de la préfecture.

VII – OBSERVATIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Aucune observation n'a été enregistrée concernant la demande d'Intérêt Général.

VIII – OBSERVATIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Observation n°1 : remarque écrite sur le registre d'enquête de Villeneuve par Mr Roman président de l'AAPPMA Lubéron, Lure, Basse Vallée de l'Asse en date du 08/06/2026.

Mr Roman regrette de ne pas avoir pu accès au dossier d'enquête avant la mise à enquête publique pour vérifier si les préconisations qui avaient été demandées par son association ou la fédération de pêche départementale et transmise au SMAVD lors de la phase d'études ont été bien prises en compte dans le dossier soumis à enquête publique.

Commentaires du commissaire enquêteur : Le porteur de projet devra confirmer si les demandes de l'AAAPPMA et/ou de la fédération départementale de la pêche du 04 qui sont mentionnées dans l'annexe 1 (compte rendu de la réunion du 05 février 2025 avec la FDDPPMA 04) ont bien été prises en compte dans le dossier.

IX - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PÉTITIONNAIRE

Question N°1 : La mesure d'évitement 4 (ME 4) (page 19 de la DIG) répond aux remarques faites dans le courrier de la DDT04 du 20/01/25. Pouvez-vous

m'indiquer cependant si une procédure a été prévue lors des interventions qui seront réalisées à proximité des périmètres de protections des captages de Montlaux, Niozelles, Forcalquier et Pierrerie afin d'impliquer les différents acteurs qui seront impactés par ces interventions ?

Question N°2 : La DIG permettra au Maître d'ouvrage Public l'accès aux propriétés riveraines (servitudes). Quelle procédure est envisagée en cas de refus d'un propriétaire riverain d'accéder au cours d'eau ou de refuser une intervention sur la ripisylve ou pour une opération ponctuelle ?

Question N°3 : Le périmètre du projet est concerné par cinq ZNIEFF de type 2 et deux ZNIEFF de type 1. A travers la lecture de la cartographie présentée dans le dossier, seules trois zones ZNIEFF (Plateau d'Astardant (type I), Forêt domaniale de Sigonce (type II), Le Lauzon et ses ripisylves (type II) sont impactées directement par le projet. Le porteur de projet pourrait-il préciser ou compléter les dispositions qui seront prises pour traiter l'impact des travaux sur ces zones ou considère-t-il que les éléments fournis dans le dossier soient suffisants notamment pour la zone du Lauzon et de sa ripisylve ?

X - RÉPONSES ET COMMENTAIRES DU PÉTITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Observation N° 1 :

Une réunion en présence de la FDPPMA 04 et de l'APPMA de la Gaule Oraisonaise s'est tenue au SMAVD le 04 février 2025. Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu annexé au rapport d'étude. Lors de celle-ci, le SMAVD et la FDPPMA ont pu identifier, la ressource (limiter les prélèvements), la qualité (s'assurer du bon fonctionnement des STEP et limiter les rejets sauvages) et le cloisonnement des cours d'eau (ouvrages transversaux et embâcles infranchissables) comme les principaux leviers à activer sur le bassin pour limiter les impacts sur la vie piscicole.

Concernant la ressource et la qualité, le PPGV n'a aucune incidence négative et elles ne relèvent d'ailleurs pas de la GEMAPI. Au contraire, à travers les opérations de gestion de la végétation ou de suppressions d'anciens ouvrages, le PPRE peut localement contribuer à améliorer la qualité (gestion du bois mort en rivière, conservation de l'ombrage, etc.).

En ce qui concerne la fragmentation des habitats, là encore, le PPGV contribue directement à l'améliorer par la suppression d'ouvrages transversaux ou des embâcles infranchissables (cf. 2nd paragraphe du compte rendu de la réunion du 04/02/2025).

Ainsi, si ces éléments n'ont pas été transmis pour information à l'APPMA, ils ont bien été pris en compte dans la programmation et les travaux prévus sont bénéfiques pour la vie piscicole.

Question N° 1 :

Comme mentionné en page 18 de la pièce 5, quatre captages sont concernés par des interventions. Conformément au dernier alinéa de la ME4, le SMAVD se rapprochera de l'exploitant des différents captages afin de préciser les modalités supplémentaires à mettre en place. Dans un premier temps, le MOA contactera la mairie afin de définir les mesures supplémentaires à mettre en œuvre, ou, de le réorienter vers l'exploitant dans le cas d'une gestion déléguée.

Concernant le captage de :

- Font Roumieu à Montlaux : les travaux ne se situent pas dans le PPI et ne concernent que des opérations de gestion de la végétation,
- Lauzon à Niozelles : les travaux (végétation et démontage d'ouvrage) se situent hors projet de PPI et à l'aval hydraulique du captage,
- Source de Beveron à Forcalquier : les travaux se situent hors PPI et concernent uniquement des opérations de gestion de la végétation,
- Puits du Lauzon à Pierrerue : les travaux (végétation et démontage d'ouvrage) se situent hors PPR.

Question N° 2 :

A l'image des PPGV mis en place sur les autres territoires de basse ou moyenne Durance, le SMAVD a mis en place un système d'information des riverains concernés par les travaux sous

forme de courrier postal. Une convention de passage est préalablement envoyée à chaque propriétaire concerné par des travaux. Lors d'un refus de la part du propriétaire, le SMAVD le contacte directement par téléphone. En cas de refus manifeste, le maître d'ouvrage informe alors le riverain par courrier R/AR qu'il a bien pris acte de son refus en lui rappelant des droits et devoirs de riverain au titre du code de l'environnement.

Concernant les interventions ponctuelles et, notamment, les suppressions d'ouvrages souvent plus complexes à appréhender par les riverains, le SMAVD se rapprochera tout d'abord de la commune concernée. Dans un second temps, et au regard des éléments contextuels qui seront fournis au SMAVD par la commune, ce dernier se rapprochera du riverain par téléphone afin de lui proposer un rendez-vous directement sur site pour lui présenter les éléments du projet. Si malgré cette phase de concertation, le riverain affirme son refus, là encore un courrier en R/AR lui sera envoyé afin d'acter sa décision.

D'une manière générale, s'agissant d'opérations sur terrains privés, le pétitionnaire s'efforcera de démontrer au propriétaire l'intérêt pour le milieu des opérations projetées sans jamais pour autant aller contre sa décision.

Question N° 3 :

L'ensemble des impacts en phase chantier et post-travaux ont été identifiés sur les divers compartiments (milieu physique, espaces naturels remarquables, faune, flore et habitats). Il ressort que les incidences du projet sont globalement positives sur l'état et le fonctionnement des cours d'eau. Seule la phase chantier peut engendrer des incidences temporaires négatives faible à modérée qui justifie la mise en place de mesures réduction et d'accompagnement. (cf. « 7.2. Analyse des incidences du projet », p.61, pièce n°3).

Ainsi, des mesures de réduction et d'évitement des incidences sur le milieu et notamment, naturel, sont identifiées au « 7.3.2. Réduction des incidences sur le milieu naturel (faune, flore et habitats) », p.69 à 74, pièce n°3. Ces mesures passent notamment par le choix de la période et des zones d'intervention

XI - CLÔTURE DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Date de transmission au pétitionnaire : le 22 juin 2026

Procès-verbal remis en main propre à Mr SIARD représentant du SMAVD en mairie de Forcalquier.

A Sisteron

Le commissaire enquêteur

le 22 juin 2026

Jean Charles MINETTO

A Mallemort

Le président du SMAVD

le 03 juillet 2026



Philippe GINOUX

Date de la transmission de la réponse du pétitionnaire

: 03 juillet 2026

Date de la réception de la réponse par le commissaire enquêteur : 03 juillet 2026

Clôture du procès-verbal de synthèse

: 03 juillet 2026

A Sisteron

Le commissaire enquêteur

le 31/7/2026

Jean Charles MINETTO

Jean